

Campagne interjurassienne contre les effets de seuil



Section interjurassienne

L'Association de défense et de détente des retraité·e·s, AVIVO section interjurassienne, a documenté les effets de seuil et lance une campagne pour que les autorités corrigent cette inégalité sociale.

Qu'est-ce qu'un effet de seuil ? Un rentier disposant d'un revenu juste suffisant sans les prestations complémentaires AVS-AI (PC) aura un revenu disponible inférieur à celui d'un rentier qui bénéficie de ces prestations.?

En effet, le premier n'aura droit ni au subsidé total des primes d'assurance maladie, ni à la gratuité de la redevance radio-TV (Billag), ni à d'autres avantages comme la réduction du prix de l'abonnement au journal ou une éventuelle allocation communale (notamment Delémont) aux personnes à revenu modeste. Il ne bénéficiera pas de l'exonération fiscale d'une partie de son revenu comme prévu pour les prestations complémentaires non imposables.

Il ne bénéficiera pas non plus d'autres avantages comme, par exemple, le remboursement de frais de maladie (y compris soins dentaires et soins à domicile, pédicure) et des moyens auxiliaires (lunettes, lit électrique, etc.).

L'addition de ces avantages peut induire une différence de plus de Fr.5'000.- par an sur un revenu disponible de l'ordre de Fr 14'000.-.

La section interjurassienne de l'AVIVO estime que cet écart est «inadmissible» et a lancé une pétition pour supprimer ces effets de seuil. Elle a mis au point, avec Joël Plumey, une documentation très complète qui présente l'historique, des situations personnelles et des graphiques pour bien visualiser le problème.

[Dossier AVIVO](#)